

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article7939>

Diffamation - Compte Twitter personnel du maire

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Responsabilités - Atteinte à l'honneur -



Date de mise en ligne : mardi 11 décembre 2018

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Des propos diffamatoires publiés sur le compte Twitter du maire peuvent-ils engager la responsabilité de la commune ?

Non dès lors que le compte Twitter est personnel à l'élu et libellé à son nom.

Cour de cassation, chambre criminelle, 11 décembre 2018, N° 17-85159